

COMPTE-RENDU DU DEBATHEME DU 22 AVRIL 2003

THEME : MATERNITES LESBIENNES

INTERVENANTE : NATHALIE RICARD

INTRODUCTION

Nathalie Ricard, auteure de l'ouvrage "Maternités lesbiennes", est titulaire d'une maîtrise en intervention sociale (concentration en études féministes) de l'université du Québec à Montréal. Elle a milité dans les groupes étudiants et au Réseau des Lesbiennes du Québec.

Nathalie Ricard nous propose ce soir une rétrospective du militantisme pour les droits des femmes et des homosexuels au Québec, et nous livre les éléments clés qui ont permis aux homosexuels parents québécois d'obtenir, depuis juin 2002, le droit à l'adoption. Grâce à cette loi, la compagne de Nathalie a pu adopter leur fils.

Bien que la loi sur l'union civile, adoptée en juin 2002, donne le droit aux homosexuels homme et femme d'adopter des enfants du Québec, la conjointe de Nathalie RICARD a pu être reconnue comme parent de son fils grâce à la déclaration de la filiation tardive. Il ne s'agit pas d'une adoption à proprement parler. Sa conjointe n'est pas une mère adoptive au sens strict de la loi. De plus, son fils a pu prendre le nom de famille de sa conjointe. Tout ceci a pu advenir car il n'y avait qu'un parent de déclaré sur son acte de naissance. Si son père naturel avait été déclaré, sa conjointe n'aurait pas pu se prévaloir de la clause de déclaration de filiation tardive.

Après une rapide présentation des participantes et de leur rôle au sein de l'APGL, Nathalie Ricard observe que l'APGL est une association de grande taille, où il se pratique une foule d'activités très variées, et qui semble fort dynamique.

Elle note également que le terme coparentalité a souvent été évoqué par les participantes.

Nathalie Ricard nous informe alors que la coparentalité est une pratique marginale au Québec. Cependant, que le donneur soit connu ou inconnu, la question de l'absence du père ne se pose plus. Ainsi, même si le donneur est connu, il ne représentera pas pour autant une figure paternelle. Simplement, les lesbiennes québécoises ne souhaitent pas intégrer un père dans leur quotidien. Ce choix est rendu possible car la société québécoise a une conception différente de la famille et de la différence des sexes. De plus, elle accorde une véritable reconnaissance aux familles monoparentales. Ainsi, il est admis, dans les mentalités, qu'une femme seule peut très bien élever un enfant. Un homme seul aussi, bien que la société leur réserve un accueil plus méfiant eu égard à différentes affaires de pédophilie.

PREMIERE PARTIE : L'EXPOSE DE NATHALIE RICARD

Les années 70

Le mouvement des femmes au Québec a ouvert la voie aux revendications lesbiennes et gays.

Les années 1970 virent également l'avènement du statut québécois. Dans un grand mouvement nationaliste, le Québec a voulu se séparer du Canada. Dès lors, toutes les identités ont été mises en valeur. Il fallait à tout prix s'affranchir des idées anciennes. On voulait donc un Québec libre, une sexualité libre, des femmes libres !... Sous l'impulsion de ce grand vent de liberté, tout le monde pouvait sortir s'exprimer dans la rue. C'est ainsi que dès son arrivée au pouvoir en 1976, le parti Québécois a inclus la protection de l'homosexualité dans la charte des droits et des libertés. Notons que le Canada a procédé à cette inclusion vingt ans plus tard, en 1996.

Enfin, conséquence directe du travail des femmes, les familles ont commencé à se diversifier. Le nombre de divorces s'accroît. À Montréal, Aujourd'hui, 20% des familles sont monoparentales et 15% sont recomposées.

Les femmes commencent à être reconnues. Un discours égalitariste entre en vigueur et prend une réelle ampleur : les mentalités sont en train de changer.

Un autre facteur qui influence la composition des familles est l'avènement de la contraception. La pillule contraceptive a permis aux hétérosexuelles de rompre avec la maternité à tout prix et de pouvoir rêver à plus d'indépendance en accédant au marché du travail. Peut-être que l'arrivée de la technologie de reproduction dans les mœurs des couples et le vécu des femmes allait ouvrir la porte à la PMA dans les mentalités. La PMA, appelée NTR (nouvelles technologies de reproduction au Québec), est un facteur significatif, voire incitatif, pour plusieurs lesbiennes qui peuvent dès lors se projeter dans la maternité. La technologie est un facteur déterminant par rapport à la conception et à la composition de la famille.

Les années 80

Dans les années 80, les femmes peuvent garder leur nom quand elles se marient. Dorénavant la notion de bâtardise n'aura plus lieu d'être, puisqu'un enfant peut porter le nom de sa mère, bien qu'ayant été conçu dans le cadre d'un mariage. On peut transmettre ainsi soit le nom du père, ou de la mère, ou encore les deux noms. L'idée maîtresse de cette réforme est l'égalité des chances pour tous les enfants, car ils ne sont pas responsables de leur mise au monde. Pour les juristes, il devient important d'accorder à l'enfant, plus qu'aux parents, le **statut d'enfant légitime**. Pourquoi l'enfant n'aurait-il pas la chance d'avoir deux parents, même s'ils sont homosexuels.

L'épidémie de SIDA provoque internationalement un grand choc dans les communautés homosexuelles. Les revendications identitaires sont gelées. On assiste à une sorte de remaniement de la communauté homosexuelle. Toutes les énergies sont mobilisées autour de la lutte contre le SIDA, ce qui permet une mise en commun des causes gays et lesbiennes.

Par ailleurs, les communautés gays et l'Etat entrent en contact au travers des besoins médicaux. Avant l'épidémie du SIDA, la communauté homosexuelle n'avait jamais réellement eu de relation avec l'appareil d'Etat. Elle n'avait pas réellement besoin des services de l'Etat, type soins médicaux, écoles...Ainsi, les homosexuels se trouvent confrontés à des institutions contrôlées par des hétérosexuels. Les homosexuels ont donc réclamé le droit à bénéficier d'une médecine et de soins adaptés à leurs spécificités.

Côté féministe, on assiste à une certaine désillusion sur le discours de « la femme » comme modèle unique. On commence à parler des femmes. On abandonne les discours hégémoniques. Cette place laissée à la pluralité permet d'intégrer les lesbiennes dans la cause féministe.

En outre, tout a été féminisé. Ex : « la chauffeure d'autobus ». C'est un choix politique, dans l'idée de l'égalité.

L'Etat s'est beaucoup retiré de la sphère publique. Il y a eu un démantèlement de l'Etat Providence, et beaucoup de transfert de responsabilités aux familles. Devant l'augmentation constante des divorces, et les demandes accrues des familles pour subvenir à leurs problèmes, l'Etat s'est interrogé sur les moyens financiers à mettre en œuvre pour financer ces besoins. Il s'est alors tourné vers la sphère privée. D'où une nécessité de redéfinir la famille. Il devient donc intéressant, dans cette optique, de reconnaître des couples autres qu'hétérosexuels, qui contribueront ainsi à faire augmenter le nombre de familles – donc le nombre de contribuables...

Enfin, deux tiers des naissances ont lieu hors mariage au Québec. Les personnes se marient quand les enfants ont deux ou trois ans. Il y a donc urgence à réformer le droit de la famille.

Les années 90

La Commission des droits de la personne a organisé une grande commission d'enquête sur les violences faites aux gays et aux lesbiennes. C'est un organisme chargé de veiller à l'application de la Charte des droits et libertés de la personne. De sorte qu'en 1993, la Commission des droits de la personne a organisé une Consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gays et les lesbiennes. Depuis 1994, ladite Commission a changé de nom et s'appelle depuis, Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse. Certes, depuis 1976, les homosexuels avaient, d'après la charte des droits et libertés, les mêmes droits que tous. Mais le SIDA avait mis à jour les inégalités criantes existant entre homosexuels et hétérosexuels, parce que le couple homosexuel n'était pas reconnu. Les homosexuels pointent donc la nécessité de mettre en place des lois pour les protéger.

Parallèlement, l'association des mères lesbiennes voit le jour. L'association des mères lesbiennes dirigée par Mona Greenbaum a vu le jour en 1998. Il y a eu de nombreuses associations des mères lesbiennes avant celle qu'elle dirige jusqu'à présent mais elle n'avait pas de vocation militante. Il s'agissait davantage d'un groupe de soutien et de rencontre. À l'époque de la Consultation publique sur la violence et la discrimination envers les gays et les lesbiennes, en 1993, l'association des mères lesbiennes n'avait pas, en effet, présenté de mémoire collectif. L'association des pères gays l'avait pourtant fait bien qu'il s'agisse d'une

association peu politisée. C'est toujours le cas aujourd'hui. Elle a plus vocation sociale que politique. C'est pourquoi elle ne présente pas de mémoire collectif. Cependant, à cette époque, beaucoup de mères lesbiennes écrivent alors des mémoires individuels, relatant leurs difficultés face aux différentes institutions : école, police... Un processus de médiatisation s'est alors mis en marche. Les médias ont donc commencé à rendre la vie des gays et des lesbiennes visible, en même temps que des personnalités sortaient du placard.

Puis la communauté s'est organisée. Des stratégies d'actions furent élaborées, et les rôles de chacun définis : qui va voir les politiques, qui sera en relation avec l'École, etc... La reconnaissance du couple homosexuel était une démarche gay et lesbienne. Les politiques apprécient la mixité.

Martine Gross fait alors remarquer que le communautarisme est très mal perçu en France, où les communautés sont considérées comme dangereuses. Aux États-Unis, on considère au contraire que les communautés doivent être protégées. On parle davantage au Québec d'héritage britannique à travers les différentes institutions que les Anglais nous ont laissées incluant leur code de loi, *Common Law*. Au Québec, par contre, le Code civil a toujours vigueur. La Charte des droits et libertés est, à l'évidence, d'inspiration britannique.

Nathalie explique alors que les mentalités au Québec sont à mi-chemin entre celles de la France et des États-Unis. La communauté gay et lesbienne québécoise s'est donc présentée comme victime. Pour ce faire, des études empiriques ont été effectuées, établissant qualitativement les discriminations dont étaient victimes les gays. Les revendications étaient très pragmatiques, avec l'idée de définir ensemble, homos et hétéros, le bien collectif. On ne veut pas convaincre que l'homosexualité c'est bien, mais que l'homophobie est un problème qui concerne tout le monde. L'homophobie entraîne des suicides, des psychoses, etc... Ce discours sera alors très entendu. Ce que les politiques veulent connaître, c'est l'impact social : les revendications ont-elles des implications financières, nuisent-elles à la société...? Et quel est l'impact de l'homosexualité du parent sur son enfant ? Donc aussi des questions d'ordre psychosocial (Le psychosocial est très américain).

Dans le même temps, le RLQ, crée en 1996, Réseau des lesbiennes du Québec, voulait garder sa spécificité (en ne se mêlant pas aux hommes gais), et refusait de défendre la cause des mères lesbiennes (la maternité étant perçue par les radicales comme un outil du patriarcat).. Nathalie a fait observer à ce mouvement que leur marginalisation était blessante et disqualifiante : sa prise de position divisait la communauté. Or, chacun a droit de choisir son mode de vie. Par ailleurs, vers où peut-on se tourner quand on est rejeté par sa propre communauté ? C'est très douloureux car on est déjà rejeté par la majorité. Nathalie insiste sur la nécessité de créer des solidarités. Il faut accepter la pluralité, toutes peuvent faire des choix différents. On ne peut défendre une cause commune sans ces solidarités.

Une autre idée importante était aussi de sortir l'intellectualisme du débat. Il fallait passer à des choses plus pragmatiques : il ne s'agissait pas de savoir qui on était ni pourquoi, mais simplement de pouvoir faire des choix et notamment celui de fonder une famille...

En outre, dans les années 90, les couples gays et lesbiens « bien sous tous rapports » ont commencé à se visibiliser. Leurs revendications étaient, une fois encore, très pragmatiques. De plus, il y avait une parole commune, une uniformité du discours. C'est très important de le souligner car, il est vrai, que la loi sur l'union civile a pu passer rapidement en 2002 car la communauté homosexuelle, gaie et lesbienne, était unie dès le début des débats publics. Ça a été une très belle aventure au niveau de la solidarité homme-femme sous la bannière du

discours égalitariste. Le débat sur la loi sur l'union de fait s'est fait de manière beaucoup moins large au sein de la communauté gaie et lesbienne. Certains militants se sont appropriés le jeu politique auprès du gouvernement. Ils étaient convaincus que la question des enfants ne passerait jamais. Ils ont donc décidé de l'occulter. Ces militants n'ont d'ailleurs pas d'enfants... Mais quelques années plus tard, ils ont changé de discours et ils sont arrivés à une vaste coalition lorsqu'il a été question de l'union civile.

En 1999, la loi sur l'Union de fait fut votée au Québec tandis qu'elle le fût en 2000, par le gouvernement fédéral. Cette loi permet la reconnaissance des couples homosexuels ayant au moins trois ans de vie commune. Cela ressemble au PACS en France mais il existe plusieurs différences notamment au niveau des droits successoriaux, de la dissolution, du besoin de rédiger une convention commune, etc.

La loi sur l'union de fait de 1999 a été passée sans que les parents homosexuels puissent réagir. Les parents se sont mobilisés, et faudrait-il ici préciser que ce sont les mères qui se sont mobilisées, lorsqu'il s'est agi d'adopter le projet de loi sur l'union civile finalement entériné en 2002 après modifications notamment au sujet des parents de même sexe et de la reconnaissance de leur famille. Les parents homosexuels n'ont pas accepté que cette loi (celle sur l'union civile) soit muette quant aux questions relatives aux droits de la famille. Ils ne voulaient pas se couper en deux : être en couple au moment de payer des impôts, être seul au moment d'aller à l'école. Cette situation était incohérente.

Au Québec, 20% des lesbiennes auraient des enfants.

Le discours des parents homosexuels s'est alors fortement axé sur les enfants et leur besoin de protection. Ce point a permis de rallier toute la communauté, y compris les séparatistes lesbiennes. Or, pour assurer aux enfants la protection qui leur est nécessaire, notamment en cas de décès, il faut reconnaître les familles.

Celles qui doivent être reconnues ne sont pas tant les mères biologiques que les mères sociales.

Une fois la loi sur l'union de fait votée, le discours fut le suivant : nos couples sont reconnus, nous nous sentons de plus en plus en sécurité, nous pourrions donc nous manifester davantage dans notre diversité qui inclut celle d'avoir des enfants.

En outre, en 2002, l'Association américaine de pédiatrie a publié un article en faveur des parents de même sexe. Ce fut une formidable opportunité.

Un autre argument avancé était que les couples homosexuels sont semblables à des couples hétérosexuels qui ne peuvent procréer.

Si une lesbienne était hétéro, elle aurait le droit d'avoir recours à la PMA, et son ami/mari pourrait reconnaître cet enfant. Il y a là une discrimination. Là encore, la charte a joué.

Martine Gross dit qu'en France, on nous répondrait tout simplement que les homos sont discriminés par la nature, et que personne ne peut rien contre cela. (Les personnes handicapées ou de couleur noire sont ainsi aussi de par la nature et, pourtant, elles ont des droits comme toutes les autres, de même que les couples stériles qui ont accès à la PMA)

Concernant la procréation médicalement assistée, la loi n'a jamais interdit l'IAD pour les lesbiennes au Québec. Mais, en pratique, les hôpitaux et les cliniques refusaient d'accéder à la demande des lesbiennes. La loi n'a jamais pu interdire l'IAD aux lesbiennes à cause de la charte sur les droits et libertés.

Les politiques ont besoin de mots et de concepts pour s'approprier les idées. Ainsi, par exemple, la « mère sociale » est appelée « co-mère », de l'anglais « co-mother ». Cela permet d'avoir des réponses claires à toutes les questions. Irène Demczuk et Laurent McCutcheon, qui avaient fait la loi sur la reconnaissance des couples, avaient toujours leurs entrées au gouvernement quand les mères lesbiennes ont revendiqué la reconnaissance de la famille. Ils ont donc pu prendre en compte leurs revendications, et continuer de défendre la cause auprès des politiques. De plus, le parti Québécois, qui était en baisse de popularité, avait besoin du vote rose. Un gros travail en coulisse a alors été effectué. La lutte consiste à créer des alliances avec les féministes, les syndicats... Les alliés permettent de montrer aux politiques qu'on est collectiviste.

La communauté homosexuelle dans son intégralité a refusé l'union de fait tant que le droit des familles n'a pas été reconnu. Devant la réaction de Martine Gross faisant état des disparités au sein de la communauté homosexuelle française, au moment du PACS et encore à l'heure actuelle, Nathalie Ricard nous explique que les parents homosexuels québécois ont demandé aux membres de la communauté homosexuelle qui ne comprenaient pas le bien-fondé de leur revendication de s'abstenir de donner leur opinion. C'est la clé de voûte de la solidarité.

Enfin, les politiques réclamaient des études, des preuves... Stratégiquement, les parents homosexuels québécois ont fourni ces études.

Les parents homosexuels avancèrent également pour convaincre un certain nombre d'arguments d'ordre économique : les politiques comprirent l'intérêt financier à accorder ces droits. Prenons l'exemple d'un enfant conçu par IAD au sein d'un couple lesbien. Si la mère biologique est légalement reconnue comme seul parent de l'enfant, alors, en cas de décès de cette dernière, l'enfant sera pris totalement en charge par l'Etat. Si l'enfant avait la possibilité d'être reconnu par sa co-mère, alors cette dernière devrait subvenir aux besoins de l'enfant, ce qui fait concrètement une économie pour l'Etat.

Martine Gross dit qu'en France, l'argument selon lequel « que devient l'enfant s'il arrive quelque chose au seul parent légal » est le seul argument de poids entendu par les politiques. Ils comprennent qu'à partir du moment où l'enfant a été élevé par deux parents ou plus, fussent-ils de même sexe, l'enfant est encore plus perturbé s'il est privé de son autre parent (qui n'a aucun droit sur lui) par le conseil de famille.

En gros tout ce qui touche à la protection de l'enfant est entendu en France. Ce qui a trait à l'égalité des citoyens est moins convaincant.

Parallèlement, de nombreux parents gays et lesbiens allèrent devant la justice à partir des années 90. Engageant des sommes considérables dans les procès, ils remportèrent de nombreuses causes juridiques, qui ne leur conféraient toujours aucun droit, mais qui permirent de reconnaître qu'ils étaient victimes de discrimination. Ils s'appuyaient alors sur la Charte des droits de la personne.

Martine Gross fait alors observer que, ne disposant pas en France de charte des droits de la personne, notre seul recours est de nous tourner vers la Cour Européenne de Justice.

Aujourd'hui, les homosexuels québécois continuent de réclamer le droit au mariage, car c'est la seule institution pan-canadienne. La loi sur l'union civile a été votée au Québec car le mariage est de juridiction canadienne. Le gouvernement québécois qui était pressé par des causes en justice ne pouvait faire autrement que de voter la loi sur l'union civile en juin 2002

qui accorde les mêmes droits et obligations aux personnes qui s'unissent civilement qu'à des époux. Toutefois, elles n'en n'ont pas le nom ni l'aura symbolique et universel. De sorte que la lutte continue pour obtenir la reconnaissance pleine et entière des couples homosexuels et de leurs familles. Dans ce sens, Nathalie n'est pas tout à fait d'accord pour avancer qu'il s'agit de communautarisme. Du point de vue de l'argumentation juridique, ce l'est tout à fait car l'argumentation s'appuie sur la Charte et sur la question de la discrimination. Toutefois, en ce qui concerne l'adoption des lois, il s'agit d'une approche basée sur la citoyenneté. C'est comme citoyenne canadienne que Nathalie veut pouvoir se marier comme sa voisine hétéro peut le faire ou non. C'est une question de droit universel.

Enfin, Nathalie nous précise que la loi sur les droits de la famille pour les homosexuels a été votée à l'unanimité. Ce fait a été rendu possible car :

- L'opposition était totalement insipide faute d'arguments scientifiques et de motifs raisonnables.
- Ils ont joué la carte des lesbiennes « féminines »
- Des enfants de parents homosexuels ont apporté leur témoignage.

En conclusion

Le Québec travaille maintenant sur un projet de loi sur les droits de la famille qui concernerait l'ensemble des citoyens et une réflexion s'amorce vers la multiparentalité mais on est très loin du militantisme par rapport à cette dimension de la multiparentalité.

DEUXIEME PARTIE : DEBAT

L'exposé a bien entendu suscité de nombreuses remarques de la part de l'ensemble des participantes. Ainsi, un passage en revue des résistances rencontrées en France a été effectué. Les points suivants ont alors été abordés :

La psychanalyse

En France, tous les travaux concernant les lois de la famille sont vus au travers de la psychanalyse. Les psychanalystes sont ainsi sans arrêt sollicités pour donner leur opinion, d'un point de vue professionnel, sur la validité de telle ou telle requête. Leur avis l'emporte sur tout le monde, ils sont en quelque sorte « la preuve scientifique », irréfutable, que telle requête est fondée ou non.

Mais, comme le faisait remarquer une participante, les psychanalystes entre eux ne sont pas d'accord, y compris les pères fondateurs, qui divergent sur bien des points. On peut donc faire dire à la psychanalyse une chose et son contraire.

L'absence du père

Ce point est sans cesse évoqué en France dès qu'on parle de mères lesbiennes ayant eu recours à la PMA. Bien évidemment, c'est connoté très négativement. Ainsi, une participante souligne que l'absence de père est souvent évoquée en France comme cause de délinquance, notamment pour les jeunes garçons. Nathalie fait remarquer qu'au Québec aussi les préjugés persistent ! Il ne faut pas l'oublier. La situation est loin d'être idéale. Mais peut-être que les

préjugés sont un peu moins tenaces. Nathalie nous fait observer que ce discours est très en vogue chez les gens de droite.

Au Canada, l'absence du père fait moins débat qu'en France, parce qu'il est admis que les familles monoparentales peuvent très bien s'en sortir pour élever correctement leurs enfants.

Une participante évoque le fait qu'il serait intéressant de faire témoigner des enfants adolescents issus de couples lesbiens sur l'absence de père, et de savoir la manière dont ils ont vécu cette situation. Nathalie dit alors que les enfants qui témoignent ne parlent pas de manque, mais de la difficulté à vivre la différence de leurs parents.

Nathalie nous fait remarquer que, dans le débat sur l'absence du père, on projette des réalités sur l'absence. Or, par essence, l'absence est un vide. On ne peut pas projeter des réalités sur ce qui n'existe pas. Donc, pour une famille sans père, l'enfant grandit dans une réalité différente de celle que la société attend. Nathalie souligne ici l'importance de recherches qualitatives de terrain, qui seules permettent d'appréhender cette réalité différente.

Par ailleurs, il est important, que l'on soit homo ou hétérosexuelle, et que des hommes soient présents ou non dans notre entourage, d'avoir un discours positif sur les hommes. On doit transmettre des valeurs d'acceptation de tous les gens. C'est important.

Martine Gross : la crainte des familles hétéro par rapport aux familles homos, est que les familles lesbiennes font des enfants sans homme. Elles vont apprendre à leur enfant comment détester l'autre sexe. Il y a aura donc un monde de femmes et un monde d'hommes et une véritable guerre des sexes. Ces lesbiennes vont donner à leur garçons une image négative d'eux mêmes.

Nathalie nous expose le point de vue de Lisa Saffron, sociologue, pour qui le fait d'être élevé par un couple lesbien constitue un plus. On préparerait mieux nos jeunes à faire face aux défis de la société.

D'après elle, le jeune apprendrait à faire de sa différence une force. Pour ce faire, la communauté joue un rôle primordial. S'il est vrai que dans la petite enfance, la différence peut être vécue comme un fardeau par les enfants, au moment de l'adolescence, cela peut devenir un plus qui fait de vous quelqu'un de pas ordinaire donc intéressant.

Par ailleurs, les valeurs transmises par ses parents lesbiens sont axées sur la tolérance et le respect d'autrui, eu égard à la situation dont les mères ont pu avoir à souffrir. Les enfants seraient donc plus sensibles à la diversité. Ils auraient d'ailleurs un discours plus aimant par rapport à toutes les différences.

Enfin, l'ensemble des participantes note que la majorité des enfants sont très protecteurs par rapport à leur mère lesbienne. Il y a souvent des conflits de loyauté dû au problème de l'homophobie dès lors qu'un parent ou que les parents lesbiens sont visibles. Les enfants souffrent donc de l'image dénigrée qu'on leur renvoie de leurs parents. En revanche, à l'adolescence, l'enfant utilise tout ce qui est sa portée pour s'opposer à ses parents, y compris l'homosexualité.

L'école

Vient ensuite la question de l'école, qui n'est pas en mesure de parler de nos différences. En outre, avec l'arrivée de la droite, la possibilité de faire de l'information dans les écoles est un

peu freinée. Enfin, il n'y a pas d'outil pour parler de l'homoparentalité à l'école. Ces outils sont donc à créer.

NB : Nathalie Ricard précise qu'un nouvel outil pédagogique (kit clés en mains) vient d'être élaboré à la Direction de la santé publique de Montréal-centre. Martine Fortier, chef de l'équipe promotion de la santé/formation est la responsable de ce magnifique projet. Son courriel est : mfortier@santepub-mtl.qc.ca. Elle est d'ailleurs censée se rendre en France pour parler de cet outil pédagogique auprès des adolescents et des adolescentes. Par ailleurs, la brochure, « L'homosexualité à l'adolescence » qui a été développée en France se retrouve dans ce kit. Ce kit renferme un paquet d'informations et de documents. « L'homosexualité à l'adolescence » : contact.famille.homo@wanadoo.fr, 84 rue St-Martin, 75004 Paris).

Enfin, une participante interroge Nathalie sur sa vision de notre combat pour les droits des familles homoparentales en France. Nathalie trouve notre situation douloureuse. Elle se désole du manque de solidarité dans la communauté gay française. Elle nous encourage cependant en nous disant que le PACS n'est qu'une étape. Pour le reste, c'est une question de temps.

Le militantisme

Il faut se garder des discours élitistes. L'objectif est une démocratisation de la parole. Il faut également savoir écouter, et faire abstraction des questions d'égo. On défend une cause. Le combat ne devrait pas être entravé par des dissensions d'ordre personnel. C'est la base même d'un militantisme efficace.

CONCLUSION GENERALE

Continuons la lutte!!! Et merci à Nathalie pour sa formidable gentillesse et son enthousiasme...

Compte-rendu : Sandrine